

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 3

Après la référence :

« L. 8112-1 » »,

supprimer la fin de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant de l'amende devient totalement disproportionné aux faits qui pourraient être commis.
Cet amendement revient aux dispositions du code existant.